

LA PLUS FORTE VENTE DE LA RÉGION

LILLE. 104, Rue de Paris
PARIS. 45, Bd Haussmann

JOURNAL D'INFORMATION

L'Égalité

de Roubaix - Tourcoing

BUREAUX: Téléphone: ROUBAIX 135-17
45, rue de la Gare, 45
TOURCOING Téléphone: 19-25
3, rue Félix Lathuilière

DIRECTRICE: M^{me} Eug. GUILLAUME.

LA DERNIÈRE GUILLOTINÉE

LA DÉCOUVERTE DE L'HORRIBLE CRIME ET LA PUNITION DES MONSTRUEUX ASSASSINS

Nous avons relaté hier ce que fut l'épouvantable crime commis en Juillet 1888, dans la famille THOMAS-LEBON, à Saint-Denis, près du village de Selles, dans l'arrondissement de Roubaix.

On sait que ce crime de la cupidité, de la bêtise et de la méchanceté fut organisé par la femme Georgette THOMAS-LEBON laquelle en compagnie de son mari et de ses deux frères, tua sa vicieuse mère qu'elle marijonnait en la brûlant vive sur un bûcher.

L'aveu terrible

Dans l'ardeur déclinante du foyer, le corps de la vieille femme achevait de se carboniser.

La parricide alla prendre, dans un coin, une branche de buis. Vingt fois

assassins d'une « sorcière », ou prétendue telle.

Les trois hommes s'étaient habillés de leurs plus belles nippes. Des blouses bleues neuves les vêtaient. Georgette THOMAS avait proprement coiffé ses longs cheveux noirs, disposés en bandeaux, du bonnet blanc à trois pièces des paysannes de la Sologne. Elle ne pouvait pas cacher la naissance, prochaine d'un enfant. Dans le temps que l'audience se déroula, elle prit des poses de martyre, joignant les mains, levant ses regards au plafond, ou les abaissant à ses pieds.

Le Président CHENOÛ la harcela de questions précises, de reproches acerbes. Il lui rappela son attitude infâme, ses propos abominables envers sa mère, cita des faits. La parricide accusa son frère



La pauvre petite raconta le détail du crime commis par sa mère, son père et ses oncles...

elle la trempa dans de l'eau bénite, dont elle aspergea la pièce.

Quelles lourdes et fausses conceptions de l'être et de l'âme travaillent et s'écroulent les cerveaux de certains humains monstrueux et primitifs ?

Georgette THOMAS croyait peut-être réellement, en mouillant le sol de la chaumière, chasser ce qui pourrait y rester, des démons qu'elle imaginait logés dans le corps de sa mère.

Et quelle espérance poursuivait-elle quand, avant d'entraîner ses frères au village, elle acheta au mercier un de ces larges rubans dont on pare les fillettes dans les processions religieuses.

Pourquoi tous trois frappèrent-ils l'ovate du presbytère et demandèrent-ils la cure de la confession ?

L'abbé RENAUDT refusa d'ailleurs, expliquant que ce n'était ni l'heure, ni le lieu, et qu'il n'avait pas fini de souper. Ils insistèrent tant que l'ecclésiastique les envoya à l'église. Il les rejoignit peu de temps après, et les trouva ironis baises à l'entrée de la nef.

Le curé recut l'aveu terrible.

À la première messe du lendemain il vit Georgette THOMAS, agenouillée à même les dalles, de l'église, et qui était secourue de sanglots.

Le crime découvert

Il fallut déclarer le décès.

Le secrétaire de mairie s'étonna de l'attitude ambiguë des frères Lebon, qui en avaient été chargés. Les deux rures feroces contenaient que leur mère était tombée dans le feu pendant que les autres étaient aux champs.

Le fonctionnaire leur dit qu'avant de dresser l'acte de décès d'une personne morte accidentellement, il fallait que les gendarmes enquêtassent.

Le jour même, le maréchal des logis FALBIER, commandant la brigade de gendarmerie de SELLES-SAINT-DENIS, se présentait à la chaumière du Luneau.

Seuls la tête et les pieds de la pauvre vieille n'avaient pas été carbonisés. Du sang avait coulé de la bouche et s'était asséché sur le menton. Le souflette calciné était presque entièrement visible. Le bras droit — ce qui en restait — était tordu autour du crâne, et la tunique cachait une partie du visage.

Le gendarme comprit qu'il ne pouvait s'agir d'un accident. Il appela Alexandre LEBON à l'écart de ses parents ; sans difficulté il obtint des demi-mots qui se pouvaient appeler aveux.

Peu de temps après, le Parquet de Roubaix était là. Le Procureur BERTHEAU et le Juge d'instruction MARTRE interrogèrent les quatre paysans.

Ce ne fut pas long ! Ils ne surent que rejeter la responsabilité de l'horrible crime les uns sur les autres, et qu'ils n'étaient d'accord que sur un point : la « sorcière » de Marie LEBON Quant au meurtre, Sylvain THOMAS prétendait n'y avoir pas participé, s'étant retiré derrière un lit avec ses enfants.

Les frères LEBON assurèrent qu'ils avaient été enfermés par leur sœur, et que leur beau-frère les avait menacés d'un couteau ; ils avaient dû, dans cette extrême, obéir.

Georgette THOMAS, elle, affirma que l'idée du bûcher venait de ses frères. Elle raconta qu'ils avaient porté leur mère dans le feu, et qu'ils avaient arraché de la paille d'un lit pour activer le supplice.

Devant la Justice

Les 22 et 23 Novembre 1888, le procès eut lieu devant les Assises du Lot-et-Garonne. On pensa bien qu'il y eût du monde, car jours-là, au Palais de Justice de Blois. Au lieu du procès d'une « sorcière », ces gens vécurent celui, des

Le massacre d'une colonie française en Somalie

UN ADMINISTRATEUR COLONIAL, SEIZE MILICIENS ET QUATRE-VINGTS INDIGÈNES SONT TOMBÉS SOUS LES COUPS DE TRIBUS NOMADES, PRÈS DE LA FRONTIÈRE D'ABYSSINIE

Nous avons annoncé, dans nos dernières éditions d'hier matin que l'administrateur français Bernard, dix-huit miliciens et quatre-vingts somalis avaient été massacrés en territoire français par un rassemblement de tribus appartenant aux provinces limitrophes abyssines.

Voici, sur cette grave affaire, le com-

but, dès qu'il a été avisé de la tragique nouvelle, a envoyé sur les lieux un fonctionnaire et des forces de police importantes pour procéder à une enquête. Ce n'est qu'une fois que les résultats de ces investigations auront été transmis à Paris, que le gouvernement français pourra envisager les suites à



Un groupe de miliciens indigènes en formation de combat.

muniqué officiel du ministre des Colonies :

« L'administrateur Bernard, en tournée dans la région de Dilil (Lac Abbe), a été tué, le 18 janvier, avec seize miliciens, par les Aissamaras, qui ont massacré quatre-vingts indigènes issas. D'importantes forces de police ont été aussitôt envoyées de Djibouti sur les lieux.

« Le ministre des Colonies a invité par câble, le Gouverneur à le renseigner sur cet affreux affaire. Il y a lieu de rappeler qu'en décembre 1932, des campements issas avaient été attaqués dans la même région par un contingent d'Aissamaras ; de deux cents hommes, armés pour la plupart de fusils 1874. Seize issas avaient été massacrés par les assaillants qui, finalement mis en déroute, avaient laissé soixante morts sur les lieux. »

On suppose que M. Bernard, administrateur du Cercle de Gobad dont relèvent les territoires du lac Abbe, avait été l'imminence du rassemblement des Aissamaras contre les issas placés sous sa protection, s'était porté avec ses miliciens au devant des agresseurs. Il a trouvé la mort vraisemblablement par surprise, au cours d'une rencontre avec un adversaire très supérieur en nombre.

Une affaire purement locale

On ne possède encore à Paris que peu de renseignements sur les circonstances de l'incident.

D'ores et déjà, cependant, le caractère purement local de l'affaire ne fait aucun doute pour les milieux responsables français.

M. de Coppet, gouverneur de Djibouti,

donner à l'incident, notamment en réclamant du gouvernement éthiopien le châtiment des coupables.

Toutefois, suivant les premières informations reçues, l'affaire a eu lieu le 18 janvier, dans la région du lac Abbe, sur la frontière sud-ouest des territoires de l'Éthiopie et de la colonie française. Son origine paraît devoir être recherchée dans la rivalité qui oppose les tribus nomades Aissamaras stationnant en territoire abyssin et les tribus issas, ressortissant du Gouvernement français de Djibouti, tension qui se manifeste par des incidents constants.

En 1932, notamment d'assez graves événements s'étaient produits dans la même région entre deux groupes de tribus. A la suite d'une incursion sanglante des Aissamaras contre les issas, des forces de police françaises avaient dû intervenir. L'incident du 18 janvier paraît être analogue.

A LA COMMISSION STAVISKY M. SANLIER-LAMARCK A FAIT JUSTICE DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LUI

Des témoins de marque seront entendus aujourd'hui

La Commission d'enquête pour les affaires Stavisky a entendu hier matin M. Sanlier-Lamarck, représentant en pharmacie, qui s'est trouvé dans le même train que le conseiller Frinco, le 20 février dernier, et est descendu à Dijon. Le témoin proteste contre les calomnies répandues sur son compte et demande justice à la Commission. Son casier judiciaire est vierge. Après avoir donné quelques détails sur son emploi à la maison Cortial, il explique qu'il n'a pu partir le 14 février pour Dijon, pour raisons de santé, ni le 19 à cause d'une grève de taxis.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIÈME PAGE)

APRÈS LE PLÉBISCITE UN SÉPARATISTE RHÉNAN A ÉTÉ ABATTU PAR DES POLICIERS SARROIS

Le commissaire qui dirigeait l'opération a été arrêté

Une grave affaire s'est produite, avant-hier, à Hostenbach, petite localité minière sarroise proche de la frontière française : M. Meyer, séparatiste rhénan, a été abattu par des policiers sarrois venus pour l'arrêter.

Voici comment les choses se sont passées :

M. Meyer était un séparatiste rhénan connu, il avait occupé à ses fonctions de sous-préfet de Saint-Gour, en Alsace, et s'était réfugié dans la Sarre il y a plusieurs années. Il exploitait à Hostenbach, au sud-ouest de Voelkingen, un commerce de bois.

Avant-hier, le commissaire de police Tilk, bien connu à Hostenbach pour son attitude hostile à l'influence française, se rendit chez M. Meyer. Il était porteur d'un mandat d'arrêt délivré par les autorités du Reich contre M. Meyer et visé par le Parquet de Sarrebrück. M. Meyer se réfugia aussitôt dans sa cave où il se barricada. Les policiers, qui étaient chargés de l'arrestation, tirèrent alors avec leurs revolvers à travers la porte et M. Meyer, voyant que la partie était perdue, tenta de sortir de sa cave. C'est alors que les policiers l'abattirent sous prétexte qu'il tenait un revolver.

Le commissaire Tilk a été arrêté hier matin à 4 h. 30 et amené à Sarrebrück. Il est symptomatique de noter que le Parquet sarrois de Sarrebrück avait refusé de décerner un mandat d'arrêt contre Tilk.

L'arrestation de ce dernier n'a eu lieu que sur l'ordre du Parquet de la Cour suprême de plébiscite qui a pris l'affaire en main.

2.500 SARROIS SE SONT RÉFUGIÉS EN FRANCE

Au cours de leur exposé sur l'état actuel de l'immigration sarroise à la suite du plébiscite, MM. Edouard Herriot et Régner ont indiqué à leurs collègues que 2.500 entrées s'étaient produites sur le territoire français depuis mardi dernier. 1.973 Sarrois, 442 étrangers, 85 Français indigents ont pénétré en France ; 613 ont été dirigés sur Toulouse, 212 sur Montauban, 197 sur Carcassonne et 102 sur le département de l'Ariège. Les 442 étrangers se trouvent actuellement à Strasbourg.

La Mode pour cet été



Au cours d'une soirée mondaine, hier, à Paris, un défilé de mannequins a été organisé pour présenter des nouveaux modèles d'été. — Voici une vue prise pendant le défilé des mannequins.

Lire. septième page : NOTRE PAGE FÉMININE

LES GAGNANTS DE LA LOTERIE NATIONALE (6^e TRANCHE)

Le Numéro 722.464 gagne 2.500.000 francs

LES NUMEROS : 231.037 - 731.088 - 872.129 - 148.666 - 891.080

gagnent 1.000.000

Les numéros finissant par les chiffres ci-dessous :	GAGNENT UN LOT DE :
623.185	500.000 fr.
310.031	500.000 fr.
126.841	500.000 fr.
433.923	500.000 fr.
060.810	500.000 fr.
2.930	100.000 fr.
7.159	50.000 fr.
2.988	25.000 fr.
4.061	25.000 fr.
047	10.000 fr.
71	1.000 fr.
7	100 fr.

(7^e TRANCHE) Le numéro 065.884 gagne 2.500.000 francs

LES NUMEROS : 023.154 - 071.423 - 045.657 - 888.509 - 130.059

gagnent 1.000.000

Les numéros finissant par les chiffres ci-dessous :	GAGNENT UN LOT DE :
905.187	500.000 fr.
925.627	500.000 fr.
511.122	500.000 fr.
089.549	500.000 fr.
644.913	500.000 fr.
8.711	100.000 fr.
6.233	50.000 fr.
0.477	25.000 fr.
5.384	25.000 fr.
489	10.000 fr.
38	1.000 fr.
7	100 fr.

TOBOGGAN

que nous allons publier dès dimanche prochain, ne plaira pas seulement aux sportifs, aux fervents du « noble art », mais aussi aux femmes, car il est avant tout un splendide roman d'amour ! Baisers fous, amour idéal, trahison, larmes et désespoir, toutes les gammes de la passion chantent et pleurent dans cette admirable tranche de vie qu'est TOBOGGAN.



« Lisa » et « Georges » s'aimaient tendrement...

LE DRAME du bal musette de Faches-Thumesnil devant les Assises du Nord

Marcel Claeys, qui, se croyant menacé, tua un des danseurs à coups de revolver, a été acquitté ainsi que sa belle-sœur, tenancière de l'établissement

Depuis les premiers mois de 1934, Marie Robert est tenancière d'un estaminet avec salle de danse, sis à l'enseigne « Aux Sports Réunis », à Faches-Thumesnil. Son beau-frère, Marcel Claeys, loge chez elle et l'aide dans l'exploitation de cet établissement.



L'attitude de Marcel CLAEYS et de Marie ROBERT devant les juges.



L'attitude de Marcel CLAEYS et de Marie ROBERT devant les juges.

Le dimanche 2 septembre 1934, vers 20 heures, dans la salle de danse, parmi les clients se trouvaient Victorien Gravelin, 28 ans, Henri Vandenhede, 20 ans, Gaston Morphy, 17 ans, Jean-Baptiste Moreels, 23 ans, et Albert Aubert, 17 ans. Après avoir consommé quatre bouteilles de vin blanc, ils paraissaient très enervés, surtout Gravelin. Quand ils demandèrent qu'on leur servît une cinquième bouteille, ils essayèrent un refus de la part des tenanciers, malgré l'insistance de Gravelin.

Pendant une danse, une bagarre éclata dans la salle de bal. Morphy ayant été bousculé, protesta ; son camarade Moreels, voulant intervenir, reçut un coup derrière la tête d'un sieur Henri Rafy, 25 ans, tueur aux abattoirs de Lille. Les deux hommes en vinrent aux mains, le sang coula sur le plancher. Tandis que cette rixe avait lieu dans le milieu de la salle, survint Gravelin.

Celui-ci sépara les deux hommes, les empoigna, les jeta dans la rue par une porte latérale en leur disant : « Homme contre homme » puis, se retournant sur le seuil de la porte, il dit : « Que personne ne sorte ! »

Tandis que Rafy et Moreels étaient dans la cour, le tenancier Claeys quitta le comptoir où il se trouvait et vint se placer près de l'orchestre, qui cessa de jouer.

Sur ces entrefaites, Moreels rentra à nouveau dans le bal, il demanda à Gravelin de s'en aller. Un jeune homme, qui n'a pas été identifié, dit alors à Gravelin : « T'es pas un homme ? »

Celui qui avait prononcé ces paroles recula jusqu'au fond de la salle, près de l'orchestre, pour se soustraire à Gravelin. Claeys, faisant alors usage d'un revolver chargé de trois balles que sa belle-sœur Marie Robert lui avait remises, fit face à Gravelin, tira un coup de revolver en l'air puis, comme Gravelin se dirigeait vers lui, tira à deux ou trois mètres de distance, dans sa direction, deux balles de revolver.

Atteint à la poitrine par ses deux coups, Gravelin s'écroula sur le sol sans prononcer un mot. La mort avait été instantanée, l'un des projectiles ayant sectionné la croisée de l'aorte et l'autre ayant brisé la huitième côte, après avoir traversé la poitrine.

Les personnes présentes à cette scène rapide quittèrent la salle.

Tels sont les faits qui amenèrent devant le jury du Nord, hier mardi, Marcel Claeys, inculpé de meurtre, et la cabaretière Marie Robert, accusée de complicité.

Légitime défense ?

L'acte d'accusation, qui relate ainsi la rixe tragique, fournit en outre les renseignements que voici :

Claeys reconnaît les faits. Il déclare qu'il n'avait pas l'intention de donner la mort à Gravelin, mais qu'il a tiré parce qu'il se croyait menacé par ce dernier, qui aurait eu à la main un couteau dont la lame mesurait 10 centimètres environ. Or, ses dires ne sont corroborés ni par les déclarations d'aucun témoin, ni par les constatations faites sur les lieux.

Voir en sixième page, la suite des numéros gagnants du SWEEPSTAKE LUXEMBOURGEOIS

Voir en sixième page, la suite des numéros gagnants du SWEEPSTAKE LUXEMBOURGEOIS